

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 13 DECEMBRE 2022**

**N°CC2022/075 : SERVICE DES DECHETS MENAGERS
TARIFS DU SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle des Fêtes de Laimont, après convocation légale en date du six décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Laheyrcourt*], M. Éric BOUSSELIN [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Laure COSTE, Florence GUILLAUME, M. Jean-Marie LE NABEC, Mme Laurence LESSER-MOUROT, MM Clément MENUISIER, Jean-Luc PONCIN, Mme Virginie SANTARINI-GUURLINGER [*Revigny-sur-Ornain*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Étaient excusés :

M. Sylvain GAUNY [*Andernay*] donne pouvoir à M. Richard SIRI, M. Sébastien ARNICOT [*Contrisson*] donne pouvoir à M. François CLAUSSE, M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheyrcourt*] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, M. Didier LAURENT [*Laimont*] donne pouvoir à M. Eric BOUSSELIN, M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*] donne pouvoir à M. Michel BASSET, Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*] donne pouvoir à Mme Anne ROUSSEL, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Yves MILLON, Mme Anita COQUIN-IBNEHAMOU [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **M. Jean-Marie LE NABEC** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC2008/151 en date du 6 novembre 2008 approuvant le règlement du Service des Déchets Ménagers et Assimilés, ainsi que sa tarification à l'utilisateur,
Vu la délibération n°CC2009/034 en date du 3 avril 2009 approuvant la modification de la tarification à l'utilisateur,
Vu la délibération n°CC2009/074 en date du 9 juillet 2009 approuvant la modification de la tarification à l'utilisateur,
Vu la délibération n°CC2009/120 en date du 17 décembre 2009 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2010,
Vu la délibération n°CC2010/143 en date du 21 décembre 2010 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2011,
Vu la délibération n°CC2011/137 en date du 17 décembre 2011 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2012,
Vu la délibération n°CC2012/137 en date du 13 décembre 2012 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2013,
Vu la délibération n°CC2013/145 en date du 12 décembre 2013 décidant de l'assujettissement du Budget du Service à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter du 1^{er} janvier 2014,
Vu la délibération n°CC2013/146 en date du 12 décembre 2013 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2014,
Vu la délibération n°CC2014/165 en date du 18 décembre 2014 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2015,
Vu la délibération n°CC2015/122 en date du 14 décembre 2015 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2016,
Vu la délibération n°CC2016/147 en date du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2017,
Vu la délibération n°CC2017/127 en date du 14 décembre 2017 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2018,
Vu la délibération n°CC2018/125 en date du 13 décembre 2018 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2019,
Vu la délibération n°CC2019/127 en date du 12 décembre 2019 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2020,
Vu la délibération n°CC2020/111 en date du 21 décembre 2020 approuvant les tarifs à l'utilisateur pour 2021,
Vu la Loi de Finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018, élargissant le champ d'application du taux de TVA réduit à 5,5% à certaines prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et des autres déchets,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 278-0Bis et 279,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Réduction-Traitement-Valorisation des déchets » en date du 6 décembre 2022,
Vu l'avis du Bureau en date du 5 décembre et du 12 décembre 2022,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Finances » en date du 12 décembre 2022,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement de Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la grille tarifaire suivante :

Particuliers		Autres usagers	
Part fixe « TVA à 10% » incluant les 12 premières levées et les 78 premiers Kg de l'année prépayés	34,75 € HT	Part fixe « TVA à 10% » pour un bac de 140 L	35,30 € HT
		Part fixe « TVA à 5,5% » pour un bac de 140 L	151,39 € HT
		Part fixe « TVA à 10% » pour un bac de 240 L	52,10 € HT
		Part fixe « TVA à 5,5% » pour un bac de 240 L	223,54 HT
		Part fixe « TVA à 10% » pour un bac de 340 L	67,20 € HT
		Part fixe « TVA à 5,5% » pour un bac de 340 L	288,61 € HT
		Part fixe « TVA à 10% » pour un bac de 660 L	74,19 € HT
Part fixe « TVA à 5,5% »	148,84 € HT	Part fixe « TVA à 5,5% » pour un bac de 660 L	313,62 € HT
		Part fixe « TVA à 10% » pour un bac de 770 L	81,20 € HT
		Part fixe « TVA à 5,5% » pour un bac de 770 L	348,04 € HT
		Part fixe « TVA à 10% » pour les Communes en € par habitant	0,66 € HT
		Part fixe « TVA à 5,5% » pour les Communes en € par habitant	2,86 € HT
Prix de la 1 ^{ère} levée du bac à compter de la 13 ^{ème} levée de l'année	1,00 € HT	Prix de la première levée du bac	1,00 € HT
Prix de la 2 ^{ème} levée du bac	6,20 € HT	Prix de la seconde levée du bac	6,20 € HT
Prix du Kg de déchets déposés dans la poubelle à compter du 79 ^{ème} Kg de l'année	0,25 € HT	Prix du Kg de déchets déposés dans la poubelle à compter du 79 ^{ème} Kg de l'année	0,25 € HT

- de maintenir le dispositif des 12 premières levées du bac intégrées à la part fixe « TVA à 10% » due par les usagers particuliers dans des conditions identiques de facturation à celles de 2020 soit : facturation des levées enregistrées à compter de la 13^{ème} de l'année lors de la facturation du second semestre et pour les foyers déménageant en cours d'année : facturation des levées selon une règle de prorata au mois (chaque mois entamé équivalant à une levée intégrée à la part fixe),
- de maintenir le dispositif des 78 premiers Kg enregistrés intégrés à la part fixe « TVA à 10% » due par les usagers particuliers et les professionnels dans les conditions identiques de facturation à celles de 2020 soit : facturation des poids enregistrés à compter du 79^{ème} Kg de l'année lors de la facturation du second

semestre et pour les foyers déménageant en cours d'année : facturation des poids selon une règle de prorata au mois (chaque mois entamé équivalant à 6,5 Kg intégrés à la part fixe),

- de modifier le Règlement du Service des Déchets Ménagers en conséquence de ces nouvelles dispositions,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente et le recouvrement des recettes liées à ce service.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 14 décembre 2022